



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Date de convocation : 6 mars 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris
VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Magalie PERY,
Georgette PINEL, Laurence TENES.

ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Marc ARDRÉ, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, David BEDEL, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Lény VIDAL, ont donné respectivement pouvoir à Mme Magalie PERY, M. Stéphane BÉRARD, Mmes Marie-José MENU, Ghislaine CALVIGNAC, Georgette PINEL.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

N°34/2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-342023DE-DE
Reçu le 15/03/2023**

N°35/2023 MOTION POUR LE MAINTIEN DES CLASSES AU COLLÈGE VOLTAIRE

Monsieur le Maire présente la motion pour le maintien de classes au collège public Voltaire de Capdenac-Gare. Il explique qu'il a été interpellé par des représentants des parents d'élèves du collège à la suite de l'annonce, par les services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, de la fermeture d'une classe de 3^{ème} et d'une classe de 6^{ème}. De ce fait, il n'y aurait plus que deux classes de 6^{ème} et de 3^{ème} au lieu de trois dans chaque niveau actuellement.

A la suite de la mobilisation des parents d'élèves contre les suppressions de classes annoncées, Monsieur le Maire rend compte du rassemblement de ce lundi matin 13 mars à 9h devant le collège Voltaire. Ce rassemblement a été bien suivi : étaient présents des parents d'élèves, des professeurs, des élus du Conseil Municipal de Capdenac-Gare ainsi que les élus des Communes du canton Lot et Montbazinois.

La décision de l'Éducation Nationale apparaît effectivement injuste, les chiffres sur lesquels elle s'appuie ne correspondent pas aux prévisions, en effet les effectifs depuis 2019 ne cessent d'augmenter.

L'objectif des parents d'élèves était d'avoir un entretien avec la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, la DASEN, un rendez-vous a été obtenu pour ce mardi 14 mars. La Municipalité sera très attentive à l'évolution de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- dénonce l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Éducation Nationale,
- regrette que les Départements ruraux servent de variables d'ajustement au détriment de la qualité de l'enseignement. Ces situations génèrent des classes surchargées qui n'apportent pas les meilleures conditions d'apprentissage et ne favorisent pas l'intégration déjà complexe des élèves en situation difficile ou d'handicap,
- demande le maintien de 3 classes de 3^{ème} et de 3 classes de 6^{ème}.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-352023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°37.1/2023 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DE L'ACCUEIL PASSERELLE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la demande de subvention à la Région Occitanie pour la réalisation de l'Accueil Passerelle.

Par délibération n°8.1/2021 en date du 8 février 2021, une subvention de 65 000 € a été demandée à la Région Occitanie, or ce projet lié au cadre scolaire ne rentre pas dans les critères Petite Enfance de la Région.

Cependant, compte tenu du coût de ce projet et de son caractère structurant dans le domaine de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Le coût prévisionnel, réactualisé après le redécoupage du parcellaire avec Aveyron Habitat afin d'élargir l'espace extérieur disponible, s'élève à 937 900 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel	
État - DETR	260 000 €
CAF	130 000 €
Département de l'Aveyron	65 000 €
Région Occitanie - FRI	21 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement tel que réactualisé dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie pour un montant de subvention de 21 000 € et à signer tout document s'y référant.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

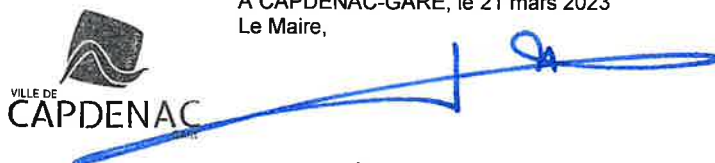
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2023 et de la publication le 21 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 21 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-3712023DE-DE
Reçu le 21/03/2023

N°38/2023 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour les énergies renouvelables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M4 SPIC dénommé «Energies renouvelables» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la production d'énergies renouvelables
- précise que le budget sera voté par chapitre,
- dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2023,
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives aux énergies renouvelables seront constatées dans le budget annexe,
- opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M4 SPIC,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-382023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°39/2023 TARIF 2023 : AJOUTS DE TARIFS : PRÊTS DE VÉHICULES ET CONCESSION DU COLOMBARIUM

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose :

- de créer un tarif de caution pour les véhicules prêtés,
- de créer un tarif pour la concession trentenaire d'une case d'une capacité de deux urnes au colombarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote ces tarifs.

		2021	2022	2023
VEHICULES	Mise à disposition aux associations	-	-	-
	Caution pour la mise à disposition	-	-	520 €
COLOMBARIUM	Concession trentenaire pour une case de 4 urnes - existant	935 €	935 €	935 €
	Concession trentenaire pour une case de 2 urnes	-	-	650 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-392023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°40/2023 AVENUE ALBERT THOMAS : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET ACHAT DE LA PARCELLE AH 201

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et en charge de l'Aménagement, souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AH 201, d'une superficie de 163 m², sise 7 avenue Albert Thomas et appartenant à Monsieur Didier LAURENT. Il expose l'intérêt de la Commune pour exercer son droit de préemption sur ladite parcelle eu égard au projet d'aménagement et de requalification de l'avenue Albert Thomas depuis la médiathèque jusqu'au carrefour de la rue Carnot et de la rue Lamartine, quartier défini comme prioritaire.

Ce projet doit remplir plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins des usagers : riverains, scolaires, utilisateurs des commerces et des administrations..., visiteurs,
- favoriser l'accessibilité aux équipements publics : hôtel de ville, établissements scolaires de premier et second degré, restaurant scolaire,
- sécuriser les différents flux importants sur cet espace dans le cadre d'un schéma de mobilités à l'échelle du centre-ville,
- mettre en valeur la qualité urbaine du secteur au travers d'un traitement qualitatif et fonctionnel.

Le projet d'aménagement intègre le domaine public de la voirie mais également les abords des bâtiments publics et plus particulièrement le parvis de l'hôtel de Ville et l'entrée de l'école Pierre Riols. Les abords du collège Voltaire et du restaurant scolaire sont également concernés. La mise en œuvre du futur projet d'aménagement nécessite l'acquisition de biens inclus dans le périmètre de l'opération.

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.210-1 et suivants, L.300-1,

Vu l'article L.213-1 précisant que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité territoriale... »,

Vu l'article L.5211-9 al. 8 du code général des collectivités territoriales et les articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/073 en date du 15/11/2016, portant création de la Communauté de Communes du Grand Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le PLU de la Commune de Capdenac Gare approuvé en date du 6 avril 2017 par le Conseil Communautaire du Grand-Figeac,

Vu la délibération du 6 avril 2017 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Capdenac Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations du Maire accordées par le Conseil Municipal et notamment l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les acquisitions inférieures à 200 000 €,

Vu la délibération n° 30/2023 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative à la présentation de la stratégie du schéma directeur et des orientations d'aménagement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA01205223A0019 du 17 février 2023 transmise par Maître Emmanuel MARABELLE et reçue en mairie le 20 février 2023, et notamment le prix de vente d'un montant de 85 300 € + les frais de vente de 8 104 € TTC, soit 93 404 €,

Vu l'arrêté du Président de Grand-Figeac du 10 mars 2023 subdéléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de Capdenac-Gare,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Considère que cette parcelle présente un réel intérêt pour l'aménagement et la requalification de l'avenue Albert Thomas,
- Invite Monsieur le Maire à préempter la parcelle AH 201 de 163 m² aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- Dit que les crédits relatifs à cet achat seront inscrits au budget primitif 2023,

- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette affaire et à procéder aux diverses mesures de publicité.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-402023DE-DE
Reçu le 15/03/2023**



Stéphane BÉRARD.

N°41/2023 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MADAME JEANINE VANDEPOORTE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

- Dossier propriétaire occupant de Madame Jeanine VANDEPOORTE demeurant 15 rue de la République à Capdenac-Gare :
 - Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (salle de bain)
 - Montant total des travaux : 7 269 € HT (travaux subventionnables ANAH : 6 806 €) soit 7 796 € TTC

Plan de financement	
ANAH (plafonné à 30k € HT des travaux) 50%	3 403 €
Grand Figeac 500 €	500 €
Commune de Capdenac (complément ANAH) 500 €	500 €
Total	4 403 €

(Reste à charge pour le demandeur : 3 393 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Jeanine VANDEPOORTE pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-412023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°42/2023

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS LIEU-DIT MASSIP

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur le domaine public (section AO) au lieu-dit de Massip au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**

- D'établir à demeure dans une bande de terrain de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur le domaine public (section AO) au lieu-dit de Massip au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-422023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°43/2023 ABANDON PERPÉTUEL DE PROPRIÉTÉ DE MADAME CÉCILE CHEVALLIER AU PROFIT DE LA COMMUNE AVENUE PASTEUR

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que Madame Cécile CHEVALLIER souhaite donner à la Commune, par le biais d'une procédure d'abandon perpétuel de propriété, la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1401 qui stipule la procédure d'abandon de parcelles par des propriétaires privés au profit de la Commune dans laquelle elles sont situées,

Vu la déclaration écrite d'abandon perpétuel de la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur par Madame Cécile CHEVALLIER, au profit de la Commune de Capdenac-Gare,

Vu les documents d'arpentage établis par le cabinet Experts Géo en date du 14 janvier 2022 et du 7 mars 2023,

Considérant que ce terrain incorporé à la voirie communale est désormais dans les dossiers Voirie terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Considérant que cette procédure évite un acte notarié et les frais concomitants,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Constate la procédure d'abandon perpétuel de la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur par Madame Cécile CHEVALLIER, au profit de la Commune de Capdenac-Gare,
- ✓ Accepte le transfert de la parcelle AC 303 dans la voirie communale,
- ✓ Dit que la parcelle AC 303 sera classée dans le domaine public,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au service du cadastre pour régularisation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 20 mars 2023 et de la publication le 20 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 20 mars 2023
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-432023DE-DE
Reçu le 20/03/2023



Stéphane BÉRARD.

N°36/2023 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle les investissements ambitieux lancés par les élus pour répondre aux besoins essentiels des habitants :

La Maison de Santé Madeleine Brès : les élus ont fait le choix d'aider de nouveau les professionnels de santé en finançant une partie du secrétariat médical ouvert désormais toute la journée 5 jours par semaine. L'aménagement de la Maison de Santé se poursuivra avec l'implantation d'un plateau dentaire qui ouvrira en 2024, travaux compris dans le coût global de près de 2,3 millions d'euros financés à 75% par des subventions. Une étude pour un projet d'extension sur le site a été lancée afin de pouvoir accueillir de nouveaux médecins.

Second projet d'envergure : la construction de l'Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans. Mis en place dès 2020 à l'école Chantefable avec le recrutement d'une équipe dédiée, il s'installera de façon définitive sur le site de l'école Beausoleil à la rentrée de septembre. D'un montant de 1,2 million d'euros, cette opération est financée à 60% par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

2023, c'est aussi l'accueil des associations dans le rez-de-chaussée de la Résidence Capèle. Entièrement fonctionnel, ce site se veut un lieu d'activités et d'échanges associatifs. Cette rénovation s'inscrit aussi dans une politique de rationalisation de l'utilisation des équipements municipaux.

L'ouverture de l'Espace France Service, le déménagement du CCAS et bientôt l'installation des services sociaux du Département de l'Aveyron en centre-ville répondent au désengagement de l'État et à la fermeture de ses services. La création d'un pôle social avec des mutualisations avec les autres Collectivités permettra d'offrir, dans un lieu unique, un accès à l'ensemble de ses droits. La subvention de fonctionnement de l'État de 35 000 € ne couvre pas les dépenses dont les charges de personnel (ouverture obligatoire de 24 heures par semaine avec deux agents). Le taux de couverture est de seulement de 60%.

Enfin, la crise de l'énergie a conduit à accélérer le programme de rénovation des écoles publiques et du dojo, et à entreprendre des travaux de sobriété énergétique, en matière d'éclairage des aires de jeux sportives, en actionnant les dispositifs de subventions dédiées. Les diagnostics des bâtiments vont se poursuivre afin d'améliorer leurs performances énergétiques (salle Agora, gymnase, Maison du parc, etc.). La réflexion en cours, sur la production d'énergie renouvelable, va également aboutir à de nouveaux projets.

→ Les projets d'investissements sont financés par les subventions, un fort excédent antérieur issu des ventes des bâtiments économiques, et par de l'emprunt.

Monsieur Bertrand Cavalerie présente un projet de budget de fonctionnement en progression :

- qui prend en compte les nouveaux équipements, comme la création de l'Espace France Services dont la Commune supporte un reste à charge,
- qui subit les évolutions des coûts de l'énergie (électricité, gaz, carburants) et des matières premières, notamment les achats alimentaires pour le restaurant scolaire, et sans réelle visibilité,
- qui intègre la transition verte avec des charges en augmentation (achat de produits et de matériels spécifiques) et les réglementations en matière de rémunérations du personnel.

Une optimisation de la gestion des équipements s'est accentuée avec de nouvelles pratiques mises en place fin 2022 en matière de chauffage, d'éclairage public, etc.

Une attention particulière doit être portée au financement du Service d'Aide à Domicile du CCAS, la subvention 2022 ne pouvant être reconduite.

Dans ce contexte de fortes contraintes, les élus ont travaillé aussi sur les recettes perçues, par exemple :

- Négociation aussi avec l'exploitant du complexe funéraire,
- Délégation des activités des berges du Lot.

La mobilisation des élus et des services de la Collectivité, tant pour contenir les dépenses que rechercher de nouvelles sources de recettes, conduit chaque année à une évolution maîtrisée de la fiscalité, nécessaire pour maintenir un autofinancement de l'investissement.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose qu'un débat s'engage sur la situation et les orientations proposées.

Éléments de débat :

- au vu de la capacité d'autofinancement de la Commune, prioriser et choisir les projets d'importance sachant que leur élaboration commence sur un mandat et se réalise sur le suivant
- regarder les projets qui touchent la plus grande partie de la population, les habitants de Capdenac
- poursuivre la réflexion sur l'accueil de loisirs pour prendre une décision
- travailler aussi les petits projets et les anticiper financièrement pour les réaliser
- flécher les équipements qui servent à tous comme les stades pour les écoles et les associations et la piste d'athlétisme importante pour tous les publics
- s'en tenir aux compétences obligatoires de la Commune, étudier le poids financier des services non obligatoires
- optimiser la gestion des salles en rapport avec l'activité scolaire ou associative, limiter les durées d'activités nocturnes par l'extinction des éclairages, la baisse du chauffage, etc.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-362023DE-DE
Reçu le 31/03/2023

**N°44/2023 CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2023**

Madame Ghislaine CAVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur les projets de convention pour l'utilisation des équipements sportifs à passer avec les collèges de Capdenac-Gare et les établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare. Elle propose de compléter la grille de tarifs notamment en augmentant les tarifs des équipements chauffés et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe les tarifs tels que définis ci-dessous,
- approuve les conventions à passer avec les établissements scolaires,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare			Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare		
	Période	Tarif 2021/2022	Janvier à juin 2023	À compter du 1 ^{er} septembre 2023	Janvier à juin 2023	À compter du 1 ^{er} septembre 2023
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange		10,14 € / heure	10,50 € / heure	15 € / heure	12 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora		14,40 € / heure	14,60 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté
Salle de sports de raquettes		14,40 € / heure	14,60 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-442023DE-DE
Reçu le 31/03/2023**

N°45/2023 INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant signé pour le marché public suivant :

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE AVENUE ALBERT THOMAS

Type	Procédure	Objet	Titulaire	Montant (€ HT)
Travaux	Adaptée	MAPA 2020-10 Travaux pour l'amélioration de logements collectifs et de locaux communaux dans l'immeuble avenue Albert Thomas :	ROUQUETTE TP	
		<u>Lot n°1B – VRD</u>		
		Marché initial :		2 508,37
		Avenant n°1 en moins-value : Traçage des place de parkings, mise en couleur des places PMR et panneaux PMR.		1 430,40
		Marché initial + avenant n°1		1 077,97

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-452023DE-DE
Reçu le 31/03/2023